

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations en date du 6 février 2025

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^h

L'an deux mil vingt-cinq, et le six février, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, DELAGNEAU Alain, DIDIER Laurent, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MOUTURAT Denis, POUSSARD Christophe, TRÉVISIOL Maryvonne, BERNARD Julien, WOYNAROSKI Damien.

Absents : Mmes BÉZIER Lydie, DA SILVA BARBOSA Virginie, MACIEL Sandrine et MM. CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe.

Madame Ariane GUÉNARD a été nommée secrétaire.

Délibération n°D001-2025 - **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ENTRE LA COMMUNE ET LA CCSA** (*assainissement collectif*)

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) a pris la compétence "Assainissement collectif". Cette dernière étant dans l'impossibilité d'assurer intégralement la gestion de cette compétence eu égard aux moyens à mettre en œuvre à cette date, la CCSA va s'appuyer sur les communes durant l'année 2025.

Dans cet esprit, la CCSA a validé, lors de son Conseil Communautaire du 19 décembre dernier, une convention de délégation de compétences.

Par cette convention, la CCSA délègue à la Commune la gestion de sa compétence en matière d'assainissement collectif, mais ne transfère pas la compétence. La CCSA demeure l'autorité organisatrice des services publics de l'assainissement collectif.

Durant l'année 2025, les missions déléguées à la Commune seront limitées à :

- l'entretien et la maintenance courante des installations et équipements affectés au service public de l'assainissement collectif,
- l'organisation de l'astreinte et la prise en charge des interventions d'urgence,
- toutes autres prestations visant à préserver la continuité du service public, dont la gestion de la relation abonnés, hors facturation.

L'ensemble des opérations comptables sera assuré par la CCSA. Les frais restants à la charge de la commune, à savoir les moyens humains assurant les opérations courantes liées à l'assainissement collectif, seront remboursés à la commune par la CCSA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de la compétence "Eau Potable" et "Assainissement Collectif" et modification des statuts,

Vu la délibération n°115/2024 relative à l'approbation du modèle de convention de délégation de compétence "Assainissement Collectif" à conclure avec les communes et syndicats,

Considérant le transfert des compétences "Eau et Assainissement" à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025,

Considérant l'impossibilité pour la Communauté de Communes Serein et Armance d'assurer intégralement la gestion de la compétence "Assainissement Collectif" eu égard aux moyens à mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025,

Considérant la possibilité, pour la Communauté de Communes Serein et Armance de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence "Assainissement Collectif" à l'une de ses communes membres,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Serein et Armance de recourir à un tel dispositif pour la compétence "Assainissement Collectif" sur le territoire de certaines communes,

Considérant la nécessité que le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de la délégation de compétence,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : MM. Woynaroski et Bernard) :

- **APPROUVENT** la convention de délégation de compétence "Assainissement Collectif" pour l'année 2025 avec la Communauté de Communes Serein et Armance,
- **AUTORISENT** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de compétence et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette dernière.

Délibération n° D002-2025 - **CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES SYSTÈMES DE DÉTECTION D'INTRUSION**

Monsieur le Maire explique que certains bâtiments communaux sont équipés de systèmes de détection d'intrusion. La société qui vérifiait les équipements et intervenait en cas de panne a cessé ses activités. Il convient donc de conclure un contrat de maintenance pour un contrôle préventif annuel des alarmes des ateliers communaux, de la salle des fêtes de Vergigny, de l'ensemble écoles / restaurant scolaire / bibliothèque, et des vestiaires au stade.

Au vu du devis présenté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de confier la maintenance des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux à la société ABC SÉCURITÉ pour les montants suivants :
 - Ateliers communaux : 270 € HT (pièces et consommables en sus)
 - Salle des fêtes de Vergigny : 325 € HT (pièces et consommables en sus)
 - Écoles / Restaurant scolaire / Bibliothèque : 375 € HT (pièces et consommables en sus)
 - Vestiaires du stade : 325 € HT (pièces et consommables en sus)
- **DIT** que le contrat est établi pour une durée de 3 ans, renouvelable et révisable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis ainsi que toutes pièces à intervenir.

Délibération n° D003-2025 - **CONTRÔLE DES HYDRANTS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrôle des Points d'Eau d'Incendie (PEI) était assuré par le SDIS de l'Yonne (Service Départemental d'Incendie et de Secours), et depuis 2022 par la commune par le biais d'une entreprise habilitée. En effet, le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) précise que le Maire est l'autorité de police spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). De ce fait, la mairie doit assurer la création, la maintenance, la signalisation et les contrôles technique périodiques des bornes à incendie.

Monsieur le Maire présente le devis de la société qui était déjà chargée de vérifier nos hydrants pour le contrôle de la pression statique et du débit, la maintenance (graissage de bouchon, tige de manœuvre, purge, resserrage du carré de manœuvre) des 27 bornes à incendie de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le devis de l'entreprise Contrôle d'hydrant du gâtinais (C.H.G.) d'un montant de 1 295 € HT par an,
- **DISENT** que le contrat d'entretien est mis en place pour une durée de trois ans,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat et tout document y afférent.

Délibération n° D004-2025 - **MARE DU CURÉ - TRAVAUX D'ENROCHEMENT**

Monsieur le Maire explique que le mur de la "Mare du Curé", rue des Bruyères, s'effondre. Des barrières empêchant le passage des piétons ont été mises en place.

Le SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon) a été contacté afin de connaître la conduite à tenir. Pour la faune et la flore, il est conseillé de mettre en place un enrochement pour le soutènement du mur, puis un muret préfabriqué et une clôture seront posés.

Monsieur le Maire précise que le SMBVA sera présent lors du démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise MOUTURAT J.A.D. d'un montant de 15 612,04 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n° D005-2025 - **CURAGE DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES**

Lors des gros orages de l'été 2024, de la boue et du sable se sont accumulés dans le réseau des eaux pluviales de BOUILLY et REBOURSEAUX. Afin d'éviter une évacuation plus lente des eaux, un hydrocurage doit être réalisé à certains endroits.

Monsieur le Maire présente un devis pour le curage du réseau pluvial à BOUILLY (croisement de la rue des Sables et de la rue de la Berdonque), à REBOURSEAUX (rue des Robins et au croisement de la rue du Cimetière et de la rue du Bas-Rebourseaux), ainsi qu'à BAS-REBOURSEAUX (chemin des Près). Le travail est estimé à deux jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise AVS d'un montant de 3 160 € HT pour 2 jours,
- **DIT** qu'au-delà de 2 jours de travail, l'heure supplémentaire sera facturée à 155 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n° D006-2025 - **DÉPLACEMENT D'UN MÂT EP PARKING DE LA GARE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un mât d'éclairage public du parking de la Gare a été pour la seconde fois endommagé par un bus scolaire. Ce mât est très mal placé sur le parking et empêche les bus de manœuvrer correctement.

Afin d'éviter qu'il soit de nouveau détérioré, Monsieur le Maire propose de le déplacer de quelques mètres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DRTP d'un montant de 1 683,50 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n° D007-2025 - **RÉSEAU PLUVIAL RUE DU FOUR À REBOURSEAUX - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 19 septembre 2024, ont acté les travaux de reprise du réseau pluvial au 15 rue du Four à REBOURSEAUX.

Une partie du réseau n'avait pas été prévue dans le devis initial. Un devis complémentaire a été réalisé pour 27 ml supplémentaire de reprise.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le devis complémentaire de l'entreprise NANE TP d'un montant de 7 429,29 € HT,
- **CHARGENT** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° D008-2025 - **ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE (secrétariat de mairie)**

Monsieur le Maire explique que l'ordinateur portable du secrétariat de mairie, acheté en 2017, est devenu obsolète. Il présente un devis pour un ordinateur de 17,3 pouces ainsi que pour le remplacement d'un onduleur au secrétariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SOS INFORMATIQUE pour l'acquisition d'un ordinateur portable et d'un onduleur pour un montant de 712,51 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Délibération n° D009-2025 - **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET**

Vu la délibération n°D012-2024 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune,

Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "*jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*",

Considérant que les crédits ouverts à retenir sont ceux de l'exercice 2024 dont le montant est mentionné à la colonne "VOTE" (et non pas à la colonne "RàR + vote") déduit des restes à réaliser tels qu'arrêtés au 31 décembre 2024, comme suit :

Total des dépenses réelles d'investissement (chapitres 204 et 21) <i>(colonne "VOTE" du BP 2024)</i>	575 950,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2024 à déduire	- 80 505,00 €
Crédits ouverts à retenir	495 445,00 €
↳ Montant maximal autorisé (1/4 des crédits ouverts)	123 861,25 €

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune d'engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement votées ce jour :

- article 2128	Travaux Mare du Curé	18 735 €
- article 21538	Déplacement mât EP parking de la Gare	2 021 €
- article 2151	Réseau pluvial Rue du Four à Rebourseaux	8 916 €
- article 21838	Matériel informatique Mairie	855 €

↳ soit un total de 30 527 € (montant inférieur au plafond autorisé de 123 861,25 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2025 à hauteur de 30 527 €,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, à concurrence de cette somme.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Frédéric BLANCHET

